



**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

**DECIDE**

**Article 1**

La décision UL/DAJ n°061-2018 est modifiée comme suit :

	Avant le 30/06/2018	Après le 01/07/2018	En dernière minute
<i>Professeurs, docteurs, chercheurs, post doctorant, industriel</i>	550,00 €	600,00 €	650,00 €
<i>étudiants</i>	275,00 €	300,00 €	325,00 €
<i>accompagnants</i>	200,00 €	225,00 €	250,00 €
<i>invités</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LEM3 et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 19 avril 2018

  
Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

- 7 MAI 2018